



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_092
REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE - ACQUISITION
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE CADASTREE B N 914)**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :34
Pouvoir(s) :6
Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_092

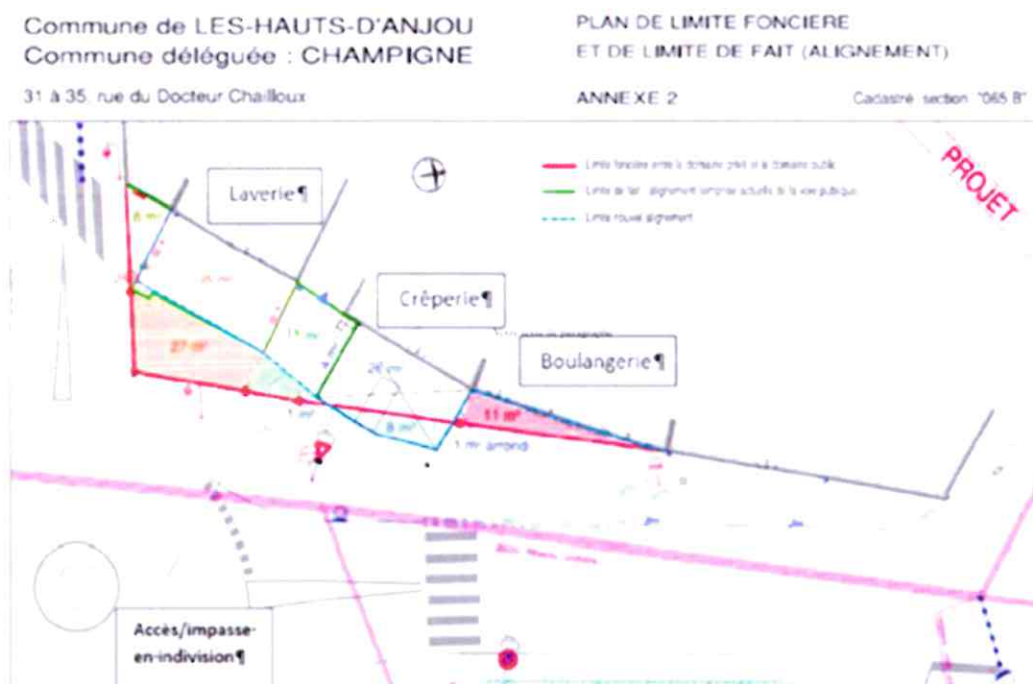
Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (parcelle cadastrée B n°914)

Rapporteur : Rodolphe BORDRON

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné et dans un objectif de sécurisation des déplacements des piétons, d'amélioration de l'accessibilité et d'une réhabilitation harmonieuse avec l'ensemble des aménagements projetés, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public.

A cet effet, plusieurs négociations ont été menées entre décembre 2025 et février 2026 afin de permettre l'acquisition d'emprises par la commune auprès de 5 propriétaires.

La présente délibération participe à cette démarche globale de régularisation foncière. Le plan ci-dessous permet d'illustrer et de visualiser cette démarche d'ensemble.



Ainsi, afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public, la Société CMLC, représentée par son gérant, propriétaire de la parcelle 065 B n°914 accepte de vendre une emprise foncière de 11 m² à la commune des Hauts d'Anjou, suivant la promesse unilatérale de vente signée en date du 16 juin 2026. Cette acquisition doit permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour la requalification de la traversée du bourg.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 1 €. Il a également été convenu que l'emprise cédée se trouvant juste en face du commerce de la SCI CMLC, une place de stationnement serait matérialisée sur ladite emprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette emprise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le document d'arpentage provisoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise susvisée d'une superficie globale de 11 m² pour un montant d'un euro selon les conditions indiquées.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte notarié et de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260707-DCM2026_092-DE